

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 22/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	8
Secrétaire de séance :	
Florian REVERDY	

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**  
 Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
 Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
 Denis Cluzel, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS  
 Chrstian ROZO

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
--	---------------------------------

Le Maire, après s'être assuré que, d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que, d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le Conseil municipal :

- approuve le compte de gestion 2021 relatif au budget principal,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***Adopté à l'unanimité***  
***Résultat du vote : Pour : 24***

***Contre : 8***

***Abstention(s) 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 22/06/2022*

### Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	7	
Secrétaire de séance :		<b>Sauf,</b>
Florian REVERDY		Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL Chrstian ROZO

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
---	---------------------------------

Les résultats du budget de la ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2021 s'établissent ainsi :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	3 927 166,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 997 982,40
014	Atténuation de produits	220 076,16
65	Autres charges de gestion courante	1 782 517,21
66	Charges financières	194 506,53
67	Charges exceptionnelles	7 763,71
68	Dotations aux amortissements et provisions	62 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 712 296,76
	<b>TOTAL</b>	<b>20 904 308,96</b>

#### Section de fonctionnement - Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	10 967 984,13
013	Atténuation de charges	305 458,27
70	Produits des services	1 072 005,19
73	Impôts et taxes	16 049 986,32
74	Dotations et participations	2 427 019,51

75	Autres produits de gestion courante	137 212,64
76	Produits Financiers	210,41
77	Produits exceptionnels	1 061 146,39
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	678 581,21
	TOTAL	32 699 604,07

#### Section d'investissement - Dépenses

16	Remboursement d'emprunts	1 115 566,74
20	Immobilisations incorporelles	144 100,56
204	Subventions d'équipement versées	703 831,96
21	Immobilisations corporelles	1 861 730,00
23	Immobilisations en cours	731 217,75
27	Autres immobilisations financières	997 195,01
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	678 581,21
041	Opérations patrimoniales	8 831,92
4581	Opérations pour compte de tiers	26 803,83
	TOTAL	6 267 858,98

#### Section d'investissement - Recettes

001	Résultat d'investissement reporté	355 296,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	656 469,73
13	Subventions d'investissement	1 420 879,26
23	Immobilisations en cours	5 160,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 712 296,76
041	Opérations patrimoniales	8 831,92
4582	Opérations pour compte de tiers	25 438,93
	TOTAL	5 184 373,52

Au vu de ces éléments, et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le conseil municipal adopte le compte administratif joint en annexe.

*Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :*  
*Compte administratif 2021 et son rapport de présentation*

*Adopté à l'unanimité*  
*Résultat du vote : Pour : 24*  
Publié le 05 juillet 2022

*Contre : 8*

*Abstention(s) : 0*

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services

Clémence PANSE



DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

*Convocation du 22/06/2022*

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Nombre de conseillers présents	25	<b>Sauf,</b> Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL Chrstian ROZO
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	7	
Secrétaire de séance :		
Florian REVERDY		

**3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur  
**E. GUILLON**

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats du compte administratif 2021 de la Ville se présentant ainsi:

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes totales 2021	4 829 076,60	21 731 619,94	26 560 696,54
Dépenses totales 2021	-6 267 858,98	-20 904 308,96	-27 172 167,94
Résultat de l'exercice 2021	-1 438 782,38	827 310,98	-611 471,40
Résultat antérieur reporté	355 296,92	10 967 984,13	11 323 281,05
Résultat de clôture	-1 083 485,46	11 795 295,11	10 711 809,65
Reports de dépenses	-1 407 711,35	-	-1 407 711,35
Reports de recettes	2 708 434,10	-	2 708 434,10
Résultat définitif	217 237,29	11 795 295,11	12 012 532,40

Considérant que le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement s'élève à 11 795 295,11 €,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2021 de la section d'investissement s'élève à 217 237,29 €,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022 le conseil municipal :

reprend le solde de la section de fonctionnement, soit 11 795 295,11 € en report d'excédents à la section de fonctionnement.

***Adopté à l'unanimité***

***Résultat du vote : Pour : 24***

***Contre : 8***

***Abstention(s) : 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services

  
Clemence PANSE



DÉPARTEMENT	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022</b>
DRÔME	
COMMUNE	
BOURG-LÈS-VALENCE	<b>Convocation du 22/06/2022</b>
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7
Secrétaire de séance :	
Florian REVERDY	<p><b>Sauf,</b>  Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  Chrstian ROZO</p>

4. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
--	---------------------------------

Les résultats budgétaires de l'exercice précédent doivent être repris au budget supplémentaire.

L'intégration desdits résultats permette d'annuler l'inscription de l'emprunt d'équilibre.

Par ailleurs, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement, ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif au même exercice.

Ainsi, suite aux notifications des dotations d'Etat et des bases prévisionnelle d'imposition, des ajustements en recettes de fonctionnement doivent être proposées au chapitre 73 – impôts et taxes et au chapitre 74 - dotations.

Par ailleurs, compte tenu de la très forte hausse des prix de l'énergie subie de plein fouet par les collectivités adhérentes au groupement d'achat du SDED (syndicat départementale de l'énergie de la Drôme), une hausse des crédits au chapitre 011 est nécessaire, à hauteur de 1 M€.

La hausse annoncée du point d'indice de la fonction publique générera une hausse des crédits à inscrire au chapitre 012. Cependant, lors de l'établissement du budget supplémentaire, le montant de cette hausse étant inconnu, les marges de manœuvre en fonctionnement sont conservées au chapitre des dépenses imprévues à hauteur de 1 407 000 €. Une décision modificative du budget à l'automne 2022 viendra répartir ces crédits.

En investissement, outre l'intégration des restes—réaliser (dépenses et recettes engagées juridiquement et comptablement en 2021 mais qui donneront lieu à exécution en 2022), des ajustements d'ouverture de crédits entre les différents chapitres

budgétaires (20, 21 et 23) et pour les opérations réalisées pour le compte de l'agglomération (éclairage public et eaux pluviales) dans le cadre de nos travaux de voirie et d'aménagement urbain.

Des dépenses et des recettes supplémentaires sont intégrées, et notamment pour tenir compte de la modification de l'AP/CP de l'école du Moulin d'Albon.

Ainsi, il convient d'ajuster les ouvertures de crédits de l'exercice 2022 qui se résument ainsi:

#### Section de fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	999 700,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
022	Dépenses imprévues	1 407 000,00
023	Virement à la section d'investissement	9 462 973,11
	TOTAL	11 879 973,11

#### Section de fonctionnement - Recettes

73	Impôts et taxes	83 458,00
74	Dotations et participations	508,00
77	Produits exceptionnels	712,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 795 295,11
	TOTAL	11 879 973,11

#### Section d'investissement - Dépenses

		Vote	Restes à réaliser	Total
20	Immobilisations incorporelles	120 520,00	243 244,61	363 764,61
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	26 177,32	76 177,32
21	Immobilisations corporelles	36 182,00	568 222,84	604 404,84
23	Immobilisations en cours	1 015 352,40	570 066,58	1 585 418,98
4581	Opérations pour compte de tiers	41 370,00	0,00	41 370,00
041	Opérations patrimoniales	25 260,00	0	25 260,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 083 485,46	0,00	1 083 485,46
	TOTAL	2 372 169,86	1 407 711,35	3 779 881,21

Section d'investissement - Recettes

		Vote	Restes à réaliser	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	-18 200,00	0,00	-18 200,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 692 005,10	2 692 005,10
16	Emprunts	-8 439 956,00	0,00	-8 439 956,00
4581	Opérations pour compte de tiers	41 370,00	16 429,00	57 799,00
041	Opérations patrimoniales	25 260,00	0	25 260,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 462 973,11	0,00	9 462 973,11
	TOTAL	1 071 447,11	2 708 434,10	3 779 881,21

Au vu de ces éléments, vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022 le conseil municipal adopte le budget supplémentaire joint en annexe.

*Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :*  
Budget supplémentaire 2022

**Adopté à l'unanimité**

**Résultat du vote : Pour : 24**

**Contre : 8**

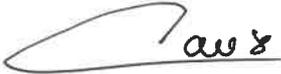
**Abstention(s) : 0**

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,

  
Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 22/06/2022*

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY,
Nombre de conseillers présents	25	Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents	1	Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT,
Nombre de pouvoirs	7	Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Secrétaire de séance :		<b>Sauf,</b>
Florian REVERDY		Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA
		Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
		Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET
		Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY
		Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON
		Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
		Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL
		Chrstian ROZO

5. BUDGET VILLE – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP - GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
---	---------------------------------

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d'engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Considérant que les bâtiments du groupe scolaire du moulin d'Albon nécessitent des travaux de réhabilitation au niveau de l'étanchéité des toitures terrasses, d'isolation des façades par l'extérieure, de remplacement des menuiseries, des luminaires, des sols et de reprise des faux-plafonds,

Considérant que des travaux de mise en accessibilité AD'AP sont également programmés sur le groupe scolaire,

Considérant l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et les évolutions récentes des coûts de construction, l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement est nécessaire.

Il y a lieu de modifier ainsi le programme :

TOTAL	2022	2023
2 800 000 €	820 000 €	1 980 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022,

Le conseil municipal :

- met à jour l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**Résultat du vote : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,

Clémence PANSE



DÉPARTEMENT	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022</b>	
DRÔME		
COMMUNE		
BOURG-LÈS-VALENCE		
<b>Affichage le 29/06/2022</b>		
<b>Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :</b>		
Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	7	
Secrétaire de séance :		
Florian REVERDY		
<b>Sauf,</b> Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL Chrstian ROZO		

6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – MISE A JOUR DES TARIFS POUR 2023	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
--	---------------------------------

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. À Bourg-Lès-Valence, cette taxe est mise en œuvre depuis 2012, suite à la délibération prise le 23 mai 2011.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « À l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

**Considérant :**

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
  - que pour l'exercice 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 2,80 % (source INSEE) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'établissent pour 2023 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,70 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

<b>Enseignes</b>			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le conseil municipal :

- **fixe les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

**2023**

**ENSEIGNES NUMERIQUES OU NON**

Enseignes de 0 à 12,00 m <sup>2</sup> cumulés	Exonérées
Enseignes de 12,01 à 20,00 m <sup>2</sup> cumulés	16,70 €
Enseignes de 20,01 à 50,00 m <sup>2</sup> cumulés	33,30 €
Enseignes de 50,01 m <sup>2</sup> cumulés et plus	66,60 €

**PRE-ENSEIGNES**

Non numériques de 0 à 50 m <sup>2</sup>	16,70 €
Non numériques de 50,01 m <sup>2</sup> et plus	32,40 €
Numériques de 0 à 50 m <sup>2</sup>	50,10 €
Numériques de 50,01 m <sup>2</sup> et plus	100,20 €

**PUBLICITES**

Non numériques de 0 à 50 m <sup>2</sup>	16,70 €
Non numériques de 50,01 m <sup>2</sup> et plus	33,30 €
Numériques de 0 à 50 m <sup>2</sup>	50,10 €
Numériques de 50,01 m <sup>2</sup> et plus	100,20 €

- **maintient les exonérations totales en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :**
  - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
- **maintient les réfections en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50% :**  
les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- **rappelle que, conformément au décret, la vitrophanie**
  - située à l'extérieur des locaux, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
  - située à l'intérieur des locaux pour lesquels un espace de publicité est installé entre la vitrine et l'espace de vente, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
  - située à l'intérieur des locaux pour lesquels aucun espace de publicité n'est installé (accès direct à la vitrine), fait partie des cas d'exonération de la TLPE ;

Cette notion de vitrophanie doit donc être jugée au cas par cas.

- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la TLPE.**

Les recettes correspondantes seront enregistrées en crédit dans le budget de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

*Résultat du vote : Pour : 24*

*Contre : 8*

*Abstention(s) : 0*

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

**Convocation du 22/06/2022**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7

Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**

Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
Chrstian ROZO

**7. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE**

Rapporteur  
**G. AUDIBERT**

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Ainsi, conformément aux contrats d'association signés avec l'école élémentaire et l'école maternelle privée Sainte-Thérèse, la Ville est tenue de verser à ladite école une contribution annuelle calculée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement élémentaire et maternelle public de Bourg-lès-Valence, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation.

Il convient de rappeler que, dans un souci d'équité de traitement des enfants scolarisés et domiciliés sur notre Commune, la Ville de Bourg-lès-Valence s'était engagée dans un soutien financier aux élèves des maternelles de l'école Sainte Thérèse dans le cadre d'une convention de participation financière en 2015. Le montant de cette participation, initialement établie à 200 € par enfant avait été portée à 400 € à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles (publiques ou privées sous contrat) entrent dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation de la Ville de Bourg-lès-Valence se situait à hauteur de 450 euros pour un élève de classes élémentaires, et à hauteur de 1 033 euros pour un élève de classes maternelles.

La participation obligatoire de la Ville à l'école Sainte-Thérèse est majoritairement financière mais elle prend également la forme d'aide en nature.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser cela dans une nouvelle convention financière, abrogeant la précédente qui portait sur l'école maternelle uniquement.

Il ressort du compte administratif 2021 que le coût d'un élève des écoles élémentaires de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de **460** euros, et que le coût d'un élève des écoles maternelles de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de **1 100** euros.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, **102** élèves bourcains étant scolarisés en classes élémentaires et **65** élèves bourcains scolarisés en classes maternelles à l'école privée Sainte-Thérèse, le montant de la participation s'élève à **118 420** €.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le conseil municipal :

- approuve le montant de la participation de **118 420** € à verser à l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2021/2022. Les crédits sont inscrits sur les comptes 6558 fonction 212 et 211.

- approuve l'avenant à la convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-Lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école Sainte-Thérèse.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

***Adopté à l'unanimité***

***Résultat du vote : Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstention(s) : 0***

***Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) : Avenant n° 1 à la Convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-Lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 22/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7
Secrétaire de séance :	
Florian REVERDY	

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**

Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
 Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
 Chrstian ROZO

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SALLES	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
---	---------------------------------

Par une délibération en date du 10 janvier 2018, le conseil municipal adoptait un certain nombre de modifications et précisions réglementaires au règlement de mise à disposition de 4 salles communales (salle des mariages, salle sous sol mairie, salle de vote et salle polyvalente de l'allet) adopté initialement en date du 10 juillet 2015.

La pratique de l'application de ce règlement depuis 4 ans, notamment au regard des usages effectifs de ces salles, justifie à ce jour quelques précisions et adaptations réglementaires et tarifaires.

Ces modifications portent sur une précision de certaines utilisations ou modalités, une limitation des usages par des personnes privées et plusieurs ajustements tarifaires en lien soit avec l'évolution de l'inflation, soit avec les surfaces, les usages et les qualités d'usage de chaque salle.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le conseil municipal adopte ce règlement modifié, annulant et remplaçant celui en vigueur depuis le 10 janvier 2018.

*Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :*  
*Règlement de mise à disposition de salles communales*

*Adopté à l'unanimité*  
*Résultat du vote : Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 22/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	27
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7

Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**

Mahrez SELAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
Chrstian ROZO

9. CONVENTION DE RESTAURATION	Rapporteur <b>G. AUDIBERT</b>
-------------------------------	----------------------------------

Par délibération du 9 juillet 2012, le conseil municipal approuvait la création d'un service commun de restauration collective au sein de la communauté d'agglomération, avec les Villes de Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence.

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce sont à présent, 13 nouvelles communes qui adhèrent à ce service commun.

Par délibération en date du 20 janvier 2021, le Conseil municipal approuvait plusieurs modifications de la convention en vigueur portant sur :

- Les statuts des locaux de production des repas scolaires et petit enfance, tenant compte du projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment Cuisine Centrale.
- L'adhésion de deux nouveaux membres : la Commune de Beauregard Baret et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- L'adaptation des principes de répartition des charges entre les adhérents (art. 8.5), pour mieux tenir compte à la fois de la réalité des commandes de repas sur une année N et des évolutions circonstanciées, susceptibles d'affecter les charges variables sur cette même année N.

Il est proposé pour l'année 2022, d'autres modifications qui portent sur :

- **Les nouvelles modalités de répartition des participations des membres telles que validées lors du dernier comité de pilotage**
- **La prise en compte des décisions du comité de pilotage du 11 mars 2021 concernant l'ajout de clauses sur les modalités d'adhésion de nouveau membre (article 3) et la modification des clauses de sortie, avec toutefois une proposition d'harmonisation des seuils (30 000 repas annuels au lieu de 5000, afin d'avoir le même seuil que pour les modalités de facturation)**
- **Un allègement du préambule**
- **La prise en compte de l'évolution du projet d'agrandissement**
- **La clarification des termes « satellites de restauration » et « convives » auxquelles s'ajoutent quelques modifications de forme ou de mise à jour**

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le conseil municipal approuve la convention modifiée du service commun restauration collective, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette convention annule et remplace celle en vigueur au 31 décembre 2021.

*Est(sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s):  
Convention du service commun restauration collective*

***Adopté à l'unanimité***

***Résultat du vote : Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstention(s) : 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services

  
Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 22/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	27
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7
Secrétaire de séance :	
Florian REVERDY	

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**

Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
 Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Éliane GUILLON  
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
 Chrstian ROZO

10. REMISE GRACIEUSE DE DETTE: INTÉRÊT DE RETARD SUR TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
---	---------------------------------

Vu la demande d'admission en non valeur de la direction départementale des finances publiques pour les intérêts de retard sur la taxe local d'équipement d'un citoyen de la commune,

Considérant que la personne a soldé l'ensemble de sa dette (taxe d'urbanisme et pénalités),

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le conseil municipal approuve la remise gracieuse de dette des intérêts de retard sur la taxe locale d'équipement pour un montant de 60 €.

*Adopté à l'unanimité*

**Résultat du vote : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice des services,

Clémence PANSE




DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 28/06/2022*

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	7	
Secrétaire de séance :		
Florian REVERDY		

**Sauf,**

Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
 Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
 Chrstian ROZO

11.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMPLÉMENTS	Rapporteur <b>F. REVERDY</b>
--	---------------------------------

Quelques demandes de subventions d'associations n'avaient pas pu être attribué lors des conseils municipaux précédents, des informations complémentaires étant nécessaires pour la clôture de l'instruction des demandes de subventions.

Les dossiers ayant été complétés depuis, il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions 2022 correspondantes.

VU l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du conseil municipal n°4 du conseil municipal du 9 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2022 suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Subventions soumises à conventionnement
La Rhodanienne	Association	1 000 €	non

***Adopté à la majorité***  
***Résultat du vote : Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstention(s) : 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 28/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7
Secrétaire de séance :	
Florian REVERDY	

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**  
Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
Chrstian ROZO

12. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL	Rapporteur <b>E. GUILLON</b>
----------------------------------	---------------------------------

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant notamment les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur la confiance et la responsabilisation de l'ensemble de la collectivité. Il doit permettre à l'agent de bénéficier d'une plus grande souplesse dans l'organisation de son travail, sans porter atteinte à l'efficacité collective du travail et au nécessaire relationnel des agents entre eux.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ont été précisées dans le décret du 11 février 2016 et complétées par le décret du 5 mai 2020 adopté suite aux circonstances exceptionnelles de travail à distance pendant la crise sanitaire.

Suite à cette période de télétravail dérogatoire, il apparaît nécessaire de délibérer pour mettre en place le cadre de cette nouvelle organisation de travail. Le télétravail fait désormais partie intégrante du monde du travail et représente une attente forte de certains collaborateurs. A titre indicatif, une quarantaine d'agents ont télétravaillé lors de la dernière période de télétravail dérogatoire

De ce fait, la ville et le CCAS de Bourg-lès-Valence s'engagent en faveur du télétravail, au bénéfice de ses collaborateurs. Les avantages attendus pour les agents et la collectivité sont multiples :

- Le télétravail contribue à une qualité de vie au travail et à une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Le télétravail limite les déplacements, avec un gain d'un point de vue environnemental, financier et logistique.

- Le télétravail répond aux aspirations des agents et participe de l'attractivité et de la fidélisation des équipes au sein des différentes collectivités.
- Le télétravail facilite l'organisation professionnelle des agents.
- Le télétravail participe à la continuité du service public en période de crise.

### **1. Entrée en vigueur et périmètre du télétravail**

Le télétravail est mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il est ouvert à tous les agents volontaires de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, dans le respect des modalités définies ci-après.

La collectivité examinera les demandes formulées par les agents et émettra un avis favorable ou défavorable en fonction du cadre de la délibération et sous réserve du matériel disponible.

Le télétravail est accessible aux agents dès lors qu'un volume suffisant d'activités « télétravaillables » peuvent être identifiées et regroupées sur une même journée.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés, en particulier les postes dont la mission principale est la suivante :

- l'encadrement des enfants : animation, ATSEM
- l'accueil du public
- les interventions techniques et de maintenance
- la police municipale

### **2. Conditions d'exercice du télétravail : locaux, matériel, prise en charge**

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Si l'agent souhaite télétravailler dans un autre lieu que le domicile, celui-ci devra soumettre une demande spécifique à la direction des ressources humaines.

La validation du lieu de télétravail (domicile ou autre lieu) sera soumise à plusieurs conditions :

- une connexion internet suffisamment performante pour permettre le travail à distance et l'accès aux logiciels,
- la fourniture d'une attestation d'assurance habitation avec la déclaration du domicile (ou autre lieu) comme lieu de télétravail.

L'employeur met à disposition de l'agent le matériel nécessaire au télétravail, à savoir un ordinateur, un téléphone, l'accès à la messagerie professionnelle et aux logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions. En cas d'impossibilité de fournir ces conditions, le télétravail ne pourra pas être accordé.

Une indemnisation forfaitaire des frais de télétravail est prévue à hauteur de 2,5 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220€.

### **3. Modalités de télétravail**

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel.

Pour le télétravail régulier, la quotité de télétravail est d'un jour par semaine.

Pour le télétravail ponctuel, une fois l'autorisation de télétravail délivrée par l'autorité territoriale, les jours concernés sont déterminés en accord avec le responsable hiérarchique, sur la base d'un volume de 40 jours par an maximum.

Les modalités de télétravail peuvent être ajustées en cas de nécessité de service :

- Les directions ou services peuvent restreindre les jours dans la semaine où le télétravail est possible.
- Les directions ou services peuvent imposer une période pendant laquelle la présence physique des agents est requise et le télétravail exclu.
- Le manager peut être amené à demander au télétravailleur de venir travailler sur une journée habituellement télétravaillée, sous réserve d'un délai d'information de 72 heures minimum. Inversement, l'agent peut demander à reporter le jour de télétravail dans la semaine, sous réserve d'accord du responsable.

Les jours qui n'ont pas pu être télétravaillés ne sont pas obligatoirement récupérés ultérieurement, en télétravail.

Le télétravail occasionnel peut être mis en place pour les formations à distance, après accord de la direction des ressources humaines, y compris pour des postes qui n'ont pas habituellement accès au télétravail.

Enfin, la direction des ressources humaines pourra accorder des autorisations de télétravail dans des conditions dérogatoires (nombre de jours) dans des situations particulières : problématique d'ordre médical, situation exceptionnelle telle qu'une crise sanitaire notamment.

#### **4. Procédure d'accès au télétravail**

Le télétravail est basé sur le volontariat, il est accordé par l'autorité territoriale après demande écrite de l'agent. L'autorisation de télétravail peut être interrompue à tout moment, soit à la demande de l'agent, soit à la demande de l'employeur, après un entretien préalable et moyennant un délai de prévenance d'un mois.

La demande de télétravail est traitée par la direction des ressources humaines, après avis du responsable hiérarchique, et tient compte des critères suivants :

- missions du poste compatibles avec le télétravail,
- aptitude de l'agent à travailler en autonomie, en se fondant sur l'évaluation professionnelle,
- contexte du service,
- lieu de télétravail adapté à la réalisation des missions à distance. Ainsi, l'agent doit disposer d'un confort de travail minimal sur son lieu de télétravail, en vertu de la politique de prévention des risques professionnels.

#### **5. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Dans le cadre du télétravail, l'agent doit respecter certaines mesures pour garantir la sécurité des systèmes d'information, la protection et la confidentialité des données :

- L'agent doit utiliser le matériel de la municipalité, afin de garantir la sécurité des données.

- L'agent doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient altérées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- Toutes les mesures de sécurité du matériel et des données doivent être prises. L'agent doit ainsi utiliser le matériel exclusivement à des fins professionnelles et à bon escient, en empêchant au maximum les risques de vol et de détérioration.

## **6. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents en présentiel.

- L'agent en télétravail doit bénéficier de conditions de travail adaptées. Par conséquent, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants.
- L'agent en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés au sein de la collectivité. Durant ses horaires, l'agent en télétravail est à la disposition de son employeur; il doit donc être joignable par les collègues, la hiérarchie, les administrés.
- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses horaires, sans autorisation préalable de son supérieur.
- A contrario, le télétravailleur n'a pas à rester à disposition de l'employeur en dehors de ses horaires de travail. Tout agent a droit à la déconnexion.
- L'agent en télétravail doit organiser son travail pour assurer toutes ses missions sans report de charge de travail sur les collègues en présentiel.

Concernant l'hygiène et la sécurité, l'assistant de prévention pourra être consulté au sujet des conditions d'exercice du télétravail, à la demande de la direction des ressources humaines ou de l'agent.

Après avis du comité technique du 28 juin 2022, le Conseil Municipal:

- approuve l'instauration du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du télétravail seront inscrits au budget.

***Adopté à la majorité***

***Résultat du vote : Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstention(s) : 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,

  
Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 28/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7

Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**

Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
Chrstian ROZO

<b>13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>Rapporteur E. GUILLON</b>
---	----------------------------------

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre notamment les avancements de grade et promotions des agents municipaux pour l'année 2022.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Filière administrative :**

- modification de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour les ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)
- modification d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h par semaine) sur tous les grades du cadre d'emplois (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe)

### **Filière animation :**

- modification d'1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe)
- création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe)

### **Filière technique :**

- création de 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet ouverts à tous les grades du cadre d'emplois
- modification de 6 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour les ouvrir sur tous les grades du cadre d'emplois (adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe)
- création de 6 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (31,5 heures hebdomadaires) ouverts à tous les grades du cadre d'emplois (adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe)
- création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ouverts à tous les grades du cadre d'emplois (adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe)
- création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ouverts à tous les grades du cadre d'emplois (adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe)
- création d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (23 heures hebdomadaires) ouverts à tous les grades du cadre d'emplois (adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe)

Les crédits nécessaires découlant de la modification du tableau des effectifs seront inscrits au budget.

*Adopté à la majorité*

*Résultat du vote : Pour : 32*

*Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services,



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

*Convocation du 22/06/2022*

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7

Secrétaire de séance :

Florian REVERDY

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**

Mahrez SELAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
Chrstian ROZO

14.AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU VALENTIN SUD - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET VALENCE ROMANS LA GESTION DE L'EAU PLUVIALE

Rapporteur  
**E. GUILLON**

La municipalité porte le projet de développer les itinéraires piétons cycles facilitant notamment les liaisons entre l'est et l'ouest de son territoire. Elle a acquis depuis plusieurs années une bande de terrain au sud du parc agricole du Valentin, en limite du stade Joseph Claret pour aménager un cheminement piéton - cycle.

Cette opération est estimée à 173 000 € HT (études et travaux compris).

La maîtrise d'œuvre a été confiée en 2021 à Atelier Des paysages et C2i ; les travaux sont programmés, en collaboration avec le lycée agricole, pour l'été 2022.

Une partie de ces aménagements concerne la gestion des eaux pluviales, dont la compétence a été transférée à Valence Romans Agglo. Ces travaux étant intrinsèquement liés à l'aménagement, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Pour une meilleure coordination des interventions et l'optimisation des investissements publics, la Ville et la communauté d'agglomération ont décidé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune pour la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales.

La convention jointe en annexe définissent les diverses modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Commune pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales qui seront effectués dans le cadre de l'opération de création du chemin Valentin sud,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

*Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :*

*Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bourg-lès-Valence et Valence Romans Agglo*

***Adopté à la majorité***

***Résultat du vote : Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstention(s) : 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Affichage le 29/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7

Secrétaire de séance :  
Florian REVERDY

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**

Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
Chrstian ROZO

15. AMÉNAGEMENT CENTRE VILLE – ÎLOT F MANDAT DE DÉLÉGATION À EPORA POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE A/869	Rapporteur <b>D. GENTIAL</b>
--	---------------------------------

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle avec l'EPORA sur le périmètre de l'îlot F du secteur du centre ville, dans le but d'aménager une nouvelle opération immobilière de 62 logements structurant l'entrée du cœur de ville. Cette convention a été signée le 13 décembre 2021 et EPORA a engagé les négociations foncières avec les différents propriétaires.

Il a été convenu l'acquisition par l'EPORA, pour le compte de la ville, de la parcelle cadastrée en section A sous le numéro 869 et située 45 avenue de Lyon appartenant à Monsieur Bonnet au prix de 357 500 €. Cet+ achat s'accompagne de la mise en place d'un différé de jouissance, à compter de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPORA jusqu'à l'expiration des 2 baux en cours sur la propriété. Cette disposition signifie que le propriétaire continuera à percevoir le montant des loyers jusqu'au 1er novembre 2023 pour l'un et jusqu'au 29 février 2024 pour l'autre.

Ce bien d'une surface de 1012m<sup>2</sup> comprend une maison d'habitation découpée en 2 appartements et accompagnée de 2 garages attenants.

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'acquisition par l'EPORA de la parcelle cadastrée en section A sous le numéro 869, d'une surface de 1012 m<sup>2</sup>, au prix de 357 500 € conformément à l'avis des domaines,

- confirme l'engagement de la commune de racheter ce bien immobilier, conformément à l'article 12 de la convention 26E084 signée le 13 décembre 2021, au prix de vente contractuel (prix d'acquisition, coûts d'étude et de travaux éventuels, frais de gestion),

*Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :*  
*Plan du tènement*

***Adopté à la majorité***

***Résultat du vote : Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstention(s) : 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

*Convocation du 28/06/2022*

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7
Secrétaire de séance :	
Florian REVERDY	

**Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,** Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
 Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
 Chrstian ROZO

16. ANCIENNE VERRERIE – 17 QUAI BARJON MANDAT DE DÉLÉGATION À EPORA POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE C/544	Rapporteur <b>D. GENTIAL</b>
--	---------------------------------

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention d'étude et de stratégie foncière avec l'EPORA. Cette convention signée le 6 décembre 2021 a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la communauté d'agglomération et la commune de Bourg-lès-Valence pour assurer une veille foncière sur le territoire communal couvert par le droit de préemption urbain. Elle permet de déléguer à l'EPORA un portage foncier et des études préalables.

Le bâtiment de l'ancienne Verrerie, situé quai Barjon, fait face à la nouvelle passerelle, il est repéré au plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme comme un bâtiment à protéger pour des motifs d'ordre architectural. Son enveloppe a été sévèrement dénaturée au fil du temps.

En 2019 Valence Romans Agglo a mené une étude sur le potentiel de renouvellement urbain en vue de produire des logements dans les secteurs urbains anciens. L'îlot de l'ancienne verrerie a été identifié. En 2021, il a fait l'objet d'une étude de faisabilité, conduite et financée par l'agglomération, en vue de sa réhabilitation en logements.

La parcelle cadastrée en section C/544, située 17 quai Barjon, appartenant à Mr Jean Duclaux, qui y a exploité une carrosserie, a fait l'objet de deux déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées le 28 octobre 2021 pour la vente de son bien en deux tènements.

Par décisions en date du 2 décembre 2021, Madame le maire a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPORA pour l'acquisition de ces deux biens :

- un lot A, correspondant à la parcelle C/649 du plan de division d'une surface de 211m<sup>2</sup> entièrement bâtie au prix de 50 000,00 € ;
- le lot B, correspondant à la parcelle C/650 du plan de division d'une surface de 511 m<sup>2</sup>, en partie bâtie au prix de 130 000,00 €.

Par décisions en date du 31 janvier 2022, madame la directrice générale de l'EPORA a préempté ces deux biens aux prix indiqués et conformément à l'avis de France Domaine.

Ces acquisitions sont une opportunité pour réhabiliter un îlot ancien remarquable par son architecture et de proposer une offre de logements locatifs abordables. L'objectif est donc de revendre le bien reconstitué à un bailleur social.

En application de la convention n°26E087 d'étude et de stratégie foncière signée le 6 décembre 2021 et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'acquisition par l'EPORA du tènement correspondant à la parcelle C/649 du plan de division de la parcelle cadastrée en section C sous le numéro 544, située 17 quai Barjon, au prix de 50 000,00 € ;

- prend acte de l'acquisition par l'EPORA du tènement correspondant à la parcelle C/650 du plan de division de la parcelle cadastrée en section C sous le numéro 544, située 17 quai Barjon, au prix de 130 000,00 € ;

- confirme l'engagement de la commune de racheter ce bien immobilier, conformément à l'article 5 de la convention 26E087 signée le 6 décembre 2021, au prix de vente contractuel (prix d'acquisition, coûts d'étude et de travaux éventuels, frais de gestion.

*Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :*  
*Plan*

***Adopté à la majorité***

***Résultat du vote : Pour : 32***

***Contre : 0***

***Abstention(s) : 0***

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services



Clémence PANSE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

BOURG-LÈS-VALENCE

*Convocation du 28/06/2022*

	<b>Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :</b>
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	7
Secrétaire de séance :	
Florian REVERDY	

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN

**Sauf,**  
 Mahrez SELLAMI, pouvoir à Paolino TOLA  
 Robert TAFANKEJIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD  
 Agnès LAPEYRE, pouvoir à Alexandre BAILLET  
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Florian REVERDY  
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Eliane GUILLON  
 Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC  
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL  
 Chrstian ROZO

17. CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ENTRETIEN DE POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I.) SITUÉS EN LIMITE DE COMMUNE, AINSI QU'AU TRANSFERT D'INFORMATIONS LES CONCERNANT, DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)	Rapporteur <b>A. BAILLET</b>
---	---------------------------------

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I), instituée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, a pour objet d'assurer en fonction des besoins résultant des risques pris en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est réalisée par des aménagements fixes et pérennes répertoriés et appelés Point d'Eau Incendie (P.E.I).

Or, certaines zones à risques situées en limite de commune sont couvertes par des P.E.I appartenant à la commune limitrophe. Le maire étant responsable de la DECI sur sa commune, il est nécessaire qu'il puisse s'assurer du bon fonctionnement des aménagements mis en place par la commune limitrophe.

De plus, certains P.E.I implantés sur une commune sont dans les faits reliés au réseau d'eau de la commune limitrophe. Également, pour des raisons techniques de raccordement au réseau, il est parfois nécessaire pour une commune d'installer un P.E.I sur le territoire de la commune limitrophe.

Il est donc nécessaire de définir quelle commune est, dans chaque cas, responsable de l'entretien et de la maintenance des P.E.I situés en limite de commune, et d'organiser le transfert d'informations sur l'état de fonctionnement de ces P.E.I entre les communes.

Cette convention a pour but de définir la prise en charge des contrôles, de la maintenance et éventuellement des remplacements des P.E.I en limite de commune par la commune propriétaire en se référant aux limites de communes cadastrales ; et d'autoriser le transfert d'information entre les communes afin d'assurer la parfaite connaissance des Maires de la Ville de Valence et de la Ville de Bourg-Lès-Valence sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie de leur commune.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-23003 du 23 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Drôme ;

Vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal :

- approuve la convention passée entre la Ville de Valence et la Ville de Bourg-Lès-Valence;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

*Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :*

*La convention relative à l'entretien des points d'eau incendie (P.E.I) situés en limite de commune entre la Ville de Valence et la Ville de Bourg-Lès-Valence*

**Adopté à la majorité**

**Résultat du vote : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Publié le 05 juillet 2022

« Et les délibérants ont signé »  
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,  
le 05 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Directrice générale des services



Clémence PANSE

